

### Obligation de raccordement à COMEDec pour les communes à maternité

Aux termes de l'article 114, XVII, de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, toutes les **communes disposant ou ayant disposé d'une maternité dans leur ressort** devront être raccordées à COMEDec au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Compte-tenu des contraintes logistiques et techniques (ex : remise de cartes de signature électronique), les communes concernées doivent se déclarer avant le 1<sup>er</sup> juin auprès du ministère de la justice en complétant le formulaire suivant : <http://www.informations-publiques.fr/forms/index.php?sid=15126&lang=fr>.

Une fois recensées, les communes concernées par l'obligation seront sollicités par l'ANTS afin de désigner les deux responsables de la remise des cartes et de transmettre les coordonnées bancaires de la mairie en prévision du versement de l'aide prévue par la loi. Le décret d'application permettant le versement de cette aide est en cours d'examen au Conseil d'Etat, le ministère communiquera sur ces modalités dès publication du texte.

L'ANTS organisera des **rendez-vous de remise de cartes en préfecture à partir de septembre 2017**.

Une fois munies de cartes, les communes concernées par l'obligation devront effectuer les travaux de raccordement avec leurs éditeurs en anticipation de la date légale de l'obligation. Cependant, elles restent **maîtresses du choix de la date d'ouverture du service dans la limite du 1<sup>er</sup> novembre 2018**.

### Point de situation sur l'utilisation du dispositif

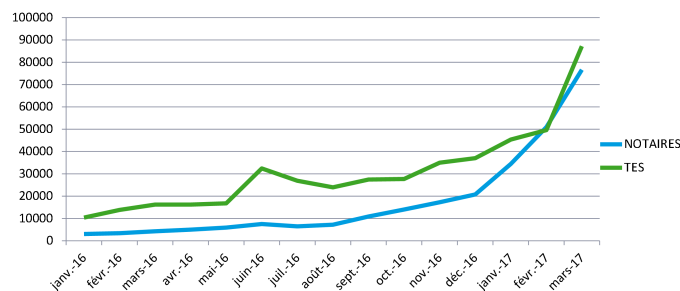
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'**utilisation du dispositif est en forte augmentation**. En 3 mois, plus de 180 000 demandes en provenance du ministère de l'intérieur ont été reçues par les communes soit 4,5 fois de plus que l'année dernière sur la même période. Cette hausse est due à l'utilisation récente de TES pour le dépôt des demandes de CNI.

A ce stade, une demande conjointe de CNI et de passeport engendre deux demandes COMEDec adressées à la commune de naissance. Il est prévu rapidement de **ne plus faire qu'une interrogation COMEDec en cas de double demande**.

A ce jour, **55 % des demandeurs de passeport et/ou de CNI n'ont plus à fournir leur acte d'état civil** (tous lieux de naissance confondus).

Le nombre de demande en provenance des notaires est lui aussi en forte augmentation. On compte plus de 160 000 réponses à destination de cette profession sur les 3 premiers mois de l'année 2017, contre 100 000 sur toute l'année 2016. Cette hausse résulte du déploiement des logiciels de rédaction d'actes compatibles avec COMEDec et s'accroîtra encore d'ici la fin d'année.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des demandes notariales et TES depuis 2016.



### Point de situation du déploiement du dispositif COMEDec

**536 conventions ont été reçues dont 308 concernent des communes qui disposent de maternités**. La répartition géographique des communes raccordées ou en cours de raccordement à COMEDec est la suivante :

